



COMPTE-RENDU

**Réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le
vendredi cinq juin deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente
minutes**

**Mairie – 2 rue de la Mairie
sous la présidence de Monsieur Philippe PETT, Maire.**

Convocation du 7 mai 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 11

Participaient à cette réunion

Mmes Marie-Louise DALMEN, Delphine HUGO, Sabine DEMOULIN, Sandrine MURGUET, Dominique BAILLY

MM. Philippe PETT, Antoine SERGEANT, Yohann BLANCHEMANCHE, Christophe WANLIN, Flavien KUSBERG

Absent excusé : M. François PIERQUIN (transmission par mail au Maire de ses remarques le 1^{er} juin 2026)

1. Approbation du compte-rendu du 20 mars 2026

Il est relevé une erreur au paragraphe 10, Représentants de la Commune dans les organismes extérieurs, Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole. Le suppléant désigné n'est pas M. François PIERQUIN mais Mme Marie-Louise DALMEN – 1^{ère} Adjointe.

En conséquence les représentants sont :

- Titulaire : le Maire – M. Philippe PETT
- Suppléant : la Première Adjointe – Mme Marie-Louise DALMEN

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Election délégué et suppléants pour les élections sénatoriales

En application de la circulaire INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux, il a été procédé à l'élection du délégué et des 3 suppléants au scrutin secret majoritaire à 2 tours.

Pour mémoire, les élections sénatoriales se dérouleront le dimanche 27 septembre 2026.

M. François PIERQUIN, absent excusé, a donné pouvoir par écrit à M. Philippe PETT.

Délégué : Monsieur le Maire, après appel à candidatures, a recueilli la candidature de M. Philippe PETT. A l'issue du vote au 1^{er} tour, M. Philippe PETT recueille 11 voix. La majorité absolue ayant été atteinte, M. le Maire a proclamé M. Philippe PETT délégué et celui-ci l'a accepté.

Suppléants : Monsieur le Maire, après appel à candidatures, a recueilli les candidatures de MM. Yohann BLANCHEMANCHE, Flavien KUSBERG et Antoine SERGEANT. A l'issue des votes au 1^{er} tour, MM. Yohann BLANCHEMANCHE, Flavien KUSBERG et Antoine SERGEANT recueillent 11 voix.

Les majorités absolues ayant été atteintes et compte-tenu de l'égalité des suffrages, M. le Maire a proclamé les suppléants dans l'ordre d'âge décroissant :

- M. Antoine SERGEANT suppléant et celui-ci l'a accepté,
- M. Yohann BLANCHEMANCHE suppléant et celui-ci l'a accepté,
- M. Flavien KUSBERG suppléant et celui-ci l'a accepté.

Une copie du procès-verbal de l'élection a été affiché en Mairie et l'original est déposé en Préfecture le samedi 6 juin matin avant 11h.

3. Budget et décisions modificatives

Des ajustements sont nécessaires au niveau comptable pour régulariser l'acquisition du bâtiment Schneider derrière la Mairie (18 396,79 € avec frais de notaire) :

- Chapitre 21 / Article 2131 : - 17 871,46 €
- Chapitre 21 / Article 2138 : + 17 871,46 €

- Chapitre 21 / Article 2135 : - 600 €
- Chapitre 21 / Article 2138 : + 600 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces ajustements.

4. Demande d'acquisition de terrain communal

En date du 12 avril 2026, Mme et M. FERRE domiciliés au 12 route d'Arreux, ont demandé à pouvoir acquérir le terrain communal situé à l'avant de leur maison afin d'en assurer l'entretien et en particulier de la haie qui n'a pas été entretenue par la Commune depuis quelques années et qui engendre un défaut de luminosité au niveau de leur maison.

Mme et M. FERRE étaient présents lors de la réunion du Conseil, ce qui a permis un échange intéressant et constructif aboutissant à ces éléments :

- La Commune ne vend pas ce terrain afin de garantir une cohérence d'aménagement et visuelle sur la route d'Arreux et en particulier au niveau de l'intersection entre la route d'Arreux et la ruelle Saint Nicolas,
- Compte-tenu de l'état dégradé et irréversible de la haie présente sur le terrain, la commune s'engage à la supprimer afin de rendre de la clarté à la maison,
- A l'issue de la suppression de la haie, la commune envisagera en concertation avec Mme et M. FERRE, de replanter des espèces végétales qui devront être entretenues par Mme et M. FERRE pour éviter d'aboutir à la même situation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces dispositions.

Dans le prolongement de ces échanges, est évoquée la problématique similaire du défaut d'entretien des arbres et autres végétations présentes de part et d'autre de la route d'Arreux et également route de Charleville.

Il est convenu de faire élaborer un plan d'entretien annuel ou bisannuel et d'en réaliser le chiffrage afin de l'intégrer de manière récurrente le cas échéant aux budgets 2027 et suivants.

5. Vitesse et sécurisation priorité à droite route d'Arreux

Il est communément admis que la vitesse des véhicules au niveau de la route d'Arreux n'est pas conforme à la vitesse réglementaire de 30 km/h.

L'écluse positionnée en haut ne remplit qu'en partie son office de ralentissement et les véhicules arrivent à une vitesse excessive dans le centre au niveau de la salle polyvalente.

Par ailleurs, il est constaté que la priorité à droite en descente située au niveau de la rue Saint Nicolas n'est quasiment jamais marquée.

Une réunion a été programmée le 7 mai 2026 avec Ardennes Ingénierie du Département pour évoquer les différentes solutions possibles et tenter de remédier à ces 2 problèmes.

Il en résulte les éléments suivants :

Constats effectués sur place

Lors de la visite sur site, plusieurs problématiques ont été relevées :

- *En descendant la route d'Arreux, les automobilistes perçoivent difficilement l'intersection de la rue Saint Nicolas.*
- *La visibilité est fortement réduite par un terrain mal entretenu et par des arbres qui masquent la vue sur la rue.*

Le passage piéton existant n'est pas conforme à la réglementation, car il est implanté directement dans l'intersection entre la rue Saint Nicolas et la route d'Arreux. Or, un passage piéton doit être situé à au moins 5 mètres en amont ou en aval d'une intersection.

Solutions envisagées

1. Amélioration de la visibilité

La commune envisage l'acquisition du terrain concerné afin de pouvoir :

- *entretenir la parcelle ;*
- *couper les arbres gênant la visibilité ;*
- *permettre une meilleure perception de la rue Saint Nicolas depuis la RD 322.*

2. Modification du marquage routier

Afin d'éviter la mise en place d'un STOP sur la RD 322, il est proposé :

- *de supprimer le passage piéton non réglementaire ;*
- *de créer une ligne d'arrêt matérialisant clairement la priorité à droite.*

3. Renforcement de la signalisation

En complément du marquage au sol, il est envisagé d'installer :

- *un panneau AB1 lumineux à détection de véhicules en approche.*

Ce dispositif permettrait de mieux signaler la priorité à droite, aussi bien de jour que de nuit.

Étude d'un feu récompense

La possibilité d'installer un feu récompense dans le sens de la descente a également été étudiée.

Après vérification sur place :

- *l'implantation serait possible environ 83 mètres après la rue Saint Nicolas ;*
- *cette installation permettrait de faire ralentir les véhicules avant l'arrêt de bus.*

Coûts estimatifs

- *Feu récompense solaire avec pré-signalisation : environ 8 000 € l'unité*
- *Panneau AB1 lumineux : environ 1 600 €*
- *Suppression du marquage existant : environ 250 €*
- *Création d'une ligne d'arrêt : environ 250 €*

En complément, la commune a demandé au Département la mise en œuvre de comptages et de mesures de vitesse au bas de la route d'Arreux. L'intervention a été réalisée mais les chiffres n'ont pas encore été transmis à la Commune.

Concernant la parcelle "Joël Nicolas" à l'angle route d'Arreux / rue Saint Nicolas, une société a été mandatée la semaine du 18 mai par le tuteur de M. NICOLAS mais le résultat quasiment imperceptible n'est pas satisfaisant. Le tuteur, contacté à nouveau, doit se rendre sur place pour contrôler le travail effectué et reprogrammer une autre intervention.

Compte-tenu du coût global de l'opération d'environ 10 000 € hors subventions, le Conseil Municipal est sollicité pour débattre sur le projet.

A noter que l'opération pourra être subventionnée à hauteur de 20-30% au titre de la DETR et de 8-10% au titre des amendes de Police. Le coût pour la Commune se situerait entre 6 et 8 000 €.

Après des échanges nourris et constructifs, les dispositions suivantes sont établies :

- priorité est donnée à la mise en place d'un feu récompense qui devrait également influencer positivement le traitement de la priorité à droite,
- suppression du passage piéton non règlementaire,
- réalisation d'un état des lieux après un délai d'appropriation de 6 mois à l'issue duquel un état des lieux sera réalisé.

Il a été évoqué la possibilité de remplacer la priorité à droite par un céder le passage ou un stop placés en sortie de la rue Saint Nicolas rendant ainsi la route d'Arreux prioritaire. Ceci à condition que le feu récompense joue pleinement son rôle de "ralentisseur", la priorité donnée à la route d'Arreux pouvant engendrer un effet négatif sur la vitesse.

M. le Maire, précise qu'il a rencontré le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Renwez pour évoquer un certain nombre de sujets touchant à la Commune.

Il a été convenu, qu'après prise de connaissance et analyse des chiffres de comptage et de vitesse du Département et des données recueillies au niveau du radar pédagogique route de Charleville, seront mis en place des contrôles radars ponctuels et ciblés sur la départementale en traversée de la commune.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces dispositions et dépenses afférentes.

6. Obtention d'une carte bancaire pour la Mairie

Les achats au niveau de la Commune sont actuellement réalisés grâce à des bons de commande pour lesquels les fournisseurs transmettent des factures qui sont ensuite payées par mandat administratif par la Trésorerie après traitement informatique au niveau du logiciel financier de la Commune.

Certaines enseignes telles que Carrefour ou Leroy Merlin acceptent de fonctionner soit par carte achat soit par bon papier. Une facture est ensuite envoyée à la Mairie.

Ce fonctionnement "classique" de facturation réglée par mandat administratif ne convient pas pour des achats imposants le paiement par carte bancaire.

Il s'avère après étude que :

- Peu de banques permettent la mise en œuvre de ce dispositif,
- Le coût récurrent est de 30€ par mois ainsi que 0,7% de frais par achat,
- Le porteur de la carte ne peut pas être un élu.

Au regard ces éléments, le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'abandon de l'usage d'une carte bancaire.

7. Acquisition d'un équipement de mesure des décibels pour la salle polyvalente

La position de la salle polyvalente au centre de village et proche des habitations induit des problématiques de nuisances sonores, en particulier la nuit, quand elle est louée.

La location a d'ailleurs déjà été restreinte aux seuls habitants de la commune et le règlement intérieur complété d'une clause de non restitution de la caution en cas d'intervention des forces de l'ordre.

Ce qui s'est produit peu après le début du mandat.

Le règlement intérieur est maintenant joint à l'état des lieux et un rappel oral sur le bruit est réalisé à la remise des clés.

Toutefois, afin d'aider les locataires à réguler le niveau de bruit au bénéfice du voisinage, il est envisagé d'acquérir un dispositif mesurant, affichant et enregistrant le niveau sonore.

Il pourra également avoir des effets bénéfiques au niveau de la cantine en incitant les enfants à limiter le bruit.

Le coût d'un tel équipement est d'environ 150€.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise en œuvre du dispositif et la dépense afférente.

8. Déjections canines

La Commune ne fait pas exception en matière d'incivilités liées aux déjections canines. Certains habitants ne sont pas enclins à ramasser les déjections malgré la fourniture gratuite de sacs par la Mairie au moyen de distributeurs répartis sur la Commune.

Il est proposé de prendre un arrêté municipal imposant à tous les propriétaires promenant leur chien :

- d'être en possession d'au moins 2 sacs à crottes. La constatation du non-respect de cette mesure sera établie par tous les Conseillers Municipaux et les agents communaux et sera passible d'une amende de 35€
- de ramasser systématiquement les déjections sur la voie publique, les trottoirs et espaces verts. La constatation du non-respect de cette mesure sera établie par tous les Conseillers Municipaux et sera passible d'une amende de 135€

La diffusion large de l'arrêté à tous les foyers inclura également un rappel concernant la divagation des chiens et l'obligation de la tenue en laisse dans les espaces publics.

Au regard des échanges avec le Commandant de la Gendarmerie de Renwez, il n'est pas possible pour le Maire de verbaliser directement. Par contre, il est possible de :

- Convoquer officiellement en Mairie le contrevenant pour un rappel à la loi,
- Si récidive, porter plainte en Gendarmerie en demandant l'application de l'amende adéquate. Le contrevenant sera convoqué en Gendarmerie pour audition et la plainte sera transmise à l'Officier du Ministère Public.

S'agissant d'un manque flagrant de civilité, M. le Maire s'engage à poursuivre systématiquement les contrevenants afin de faire cesser ces comportements.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise en œuvre de ces dispositions.

9. Questions diverses

9.1. Modification du tableau des effectifs

Le poste d'accueil périscolaire et de cantine est actuellement tenu par un agent titulaire d'un grade d'adjoint administratif.

Le cadre d'emploi des adjoints administratifs ne permet pas réglementairement d'occuper ce type de fonctions.

Afin de régulariser la situation et d'éviter d'aboutir à des extrêmes telles que la fermeture de la cantine et du périscolaire découlant du non-respect réglementaire, il est proposé de délibérer sur la création d'un poste d'adjoint technique qui permettra à l'agent titulaire

actuellement en poste de demander son intégration sur le cadre d'emploi des adjoints techniques.

Le cadre d'emploi des adjoints techniques ne possède pas de contraintes particulières quant aux tâches réalisées et assurera une meilleure organisation future.

Le reclassement étant réalisé au même niveau d'échelon, il n'y aura pas d'impact sur la masse salariale.

La suppression du poste d'adjoint administratif sera réalisée lors d'un Conseil Municipal ultérieur quand le transfert sera effectif.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise en œuvre de ces dispositions.

9.2. Demande d'élagage d'un tilleul route de Charleville

Le 5 mai 2026, par courrier postal, Mme et M. CHENOT habitants au 22 route de Charleville signalent *"la présence d'un arbre, un tilleul monumental et très âgé, situé sur le domaine communal, jouxtant ma propriété au 22 route de Charleville, dont les branches empiètent largement sur mon terrain et sont proches de surplomber ma maison"*.

Ils rappellent qu'il y a 3 ans, la Commune avait fait procéder à l'élagage des 3 tilleuls situés derrière le calvaire au niveau du 24 route de Charleville. Pour mémoire, en juillet 2022, l'opération avait été réalisée par l'entreprise Nicolas BART de Charleville-Mézières pour un coût de 3 600€ TTC.

Ces 3 tilleuls revêtent une symbolique liée au calvaire de par leur "protection".

Considérant le caractère isolé du tilleul incriminé, la société Nicolas BART a été interrogée et a fait un état des lieux le 26 mai 2026 et ne juge pas la situation urgente. L'arbre possède 2 troncs dont celui de gauche est creux et en mauvais état. Son retrait entraînerait une fragilité au niveau de la base du second et le déséquilibrerait. L'abattage total est conseillé.

Il est convenu de reprendre contact en automne après la chute des feuilles pour réaliser un chiffrage en vue de son abattage complet. Un second chiffrage sera demandé au CFA de Saint Laurent avant passage en commande.

Un courrier en ce sens a été transmis aux propriétaires.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'abattage complet du tilleul évoqué et la dépense afférente.

9.3. Antenne au-dessus du cimetière

Pour mémoire, le cabinet D4 Avocats a été mandaté pour :

- Etudier le dossier et établir les marges de manœuvre,
- Rédiger le communiqué de presse,
- Rédiger le courrier de négociation pour changer la couleur de l'antenne.

Ces actions représentent une dépense de 2 400 € TTC.

Il est rappelé qu'administrativement le dossier est totalement en règle, la demande préalable de travaux n'ayant fait l'objet d'aucun avis contraire dans le délai imparti et que la convention d'occupation du domaine public a été signée par la Mairie.

La société HIVORY n'a pas, à ce jour, répondu au courrier recommandé du 24 avril 2026 demandant la mise en peinture avec une teinte plus discrète.

Par ailleurs, la société HIVORY à qui le dossier d'électrification de l'antenne porté par la Fédération d'Énergie des Ardennes a été transmis il y a 3 mois pour validation et déblocage des fonds avant travaux n'a pas donné réponse à la Fédération.

Cette situation pouvant présager des difficultés futures possiblement liées au rachat de SFR par les 3 autres opérateurs mobiles.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas engager de nouvelles dépenses d'avocats compte-tenu du peu de chances d'aboutissement de la démarche et d'attendre que la société HIVORY valide le dossier d'adduction électrique.

9.4. Protection cheminement piéton

Le cheminement piéton route de Charleville n'est pas correctement matérialisé et est dangereux. Il pourrait être opportun de mettre en place un garde-corps "rudimentaire", robuste et amovible sur le muret courant du 2 au 8.

Une étude et un chiffrage sera demandé pour la réalisation par le lycée professionnel Charles de Gonzague. Seuls les matériaux seraient à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le principe et l'établissement de l'étude et du chiffrage.

9.5. Expertise état sol intérieur Mairie

Il est constaté une dégradation de l'affaissement au centre de la pièce principale de la Mairie.

Une ouverture a été réalisée dans le mur de la cave pour essayer d'apprécier l'état de la structure soutenant le plancher.

A 1^{ère} vue, il semble que la poutre centrale est entrain de fléchir mais la situation n'est pas alarmante.

Il convient de déterminer les options techniques d'étaie et de rattrapage de l'affaissement en se basant sur le sol qui a l'air d'être de la roche.

Un devis a été demandé à la société CBCR pour :

- réaliser une ouverture dans le mur permettant le passage et l'établissement d'un état des lieux plus précis,
- réaliser une ventilation sur le côté de la Mairie afin de permettre une circulation d'air.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces travaux préalables et la dépense afférente.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h30.



Le Maire
Philippe PETT